

**DELIBERATION N°2023-48/CCOG-DF
relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL**

L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	25
Absents	19
Procurations	02
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

Publiée le : 31-03-2023

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

ABSENTS EXCUSES :

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Quest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 
ID : 973-249730037-20230318-DELIB202348-DE

DELIBERATION N°2023-48/CCOG-DF relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Considérant qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif du budget principal,

Considérant les résultats du compte administratif 2022 du budget principal.

La Présidente explique que la délibération d'affectation des résultats de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés au budget primitif lorsque celui-ci intervient à la suite du CA.

➤ Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

➤ Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépenses de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement

Les éléments à prendre en compte pour le calcul et l'affectation des résultats sont les suivants :

- le résultat de la section de fonctionnement (solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement auquel il faut ajouter le résultat de l'exercice N-2),
- le résultat d'exécution de la section d'investissement auquel il faut ajouter l'excédent ou le déficit,
- les restes à réaliser en dépenses (sommes engagées en vertu d'un acte juridique mais non mandatées au 31 décembre de l'année 2022) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres).

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2022 A AFFECTER

- résultat de l'exercice : 4 461 372.04

- résultat antérieur : 16 066 046.16

Résultat à affecter = 20 527 418.20

B. SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022

- solde d'exécution de l'exercice : 6 785 940.59
- solde d'exécution antérieur : - 6 082 454.04
- solde d'exécution cumulé = 703 486.55

C. RESTES A REALISER AU 31.12.2022

- dépenses d'investissement : 7 991 110.13
 - recettes d'investissement : 6 168 103.43
- SOLDE = - 1 119 520.15

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022

Besoin de financement : 1 119 520.15

La Présidente propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

- 1) compte 1068 : 1 119 520.15
- 2) Excédent de fonctionnement compte 002 recette = 19 407 898.05
- 3) Excédent d'investissement compte 001 recette = 703 486.55

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE l'affectation des résultats 2022 du budget principal telle que proposée ci-dessus.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.